

**Délibération n° 2019-49**  
**Conseil d'administration du 20 septembre 2019**

**Objet : Renouvellement du marché pour l'hébergement, la refonte et l'actualisation du site de l'Espace Droit du FNP de la CNRACL**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Dans le cadre de sa mission de partage de connaissance pour déployer une politique de prévention à la fois ambitieuse et centrée sur les enjeux spécifiques des employeurs publics territoriaux et hospitaliers, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un Espace droit proposant des informations juridiques et règlementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Le marché actuel arrivant à son terme le 9 avril 2020, il est proposé le lancement d'un nouvel appel d'offres avec des prestations renouvelées.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu les délibérations n°2012-30 du 29 juin 2012 et n°2016-7 du 24 mars 2016 portant lancement d'un appel d'offre relatif à l'Espace Droit,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2019,

- Considérant
  - Le bilan des prestations réalisées
  - Les attentes en termes de renouvellement des prestations et de synergie entre l'Espace Droit et la page prévention des risques professionnels du site de la CNRACL
- Compte tenu du terme, le 9 avril 2020, du contrat portant sur l'Espace Droit,

**Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à lancer un nouvel appel d'offres :**

- 1. pour un marché d'un an, renouvelable trois fois,**
- 2. comportant deux parties distinctes :**
  - **une base fixe, à prix forfaitaires, relative**
    - **à la prestation technique (hébergement, maintenance)**
    - **et à une partie de la prestation juridique (actualisation en fonction des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, veille, enquête, newsletters)**
  - **une partie à bons de commande permettant de passer commande de supports sur des thématiques identifiées, des actions spécifiques, des synergies possibles...**
- 3. pour un montant estimé**
  - **pour la part fixe à 70 000 euros la première année puis à 60 000 euros annuels pour les années suivantes**
  - **pour la part variable à un montant maximum de 40 000 euros annuels**

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du conseil



Florence Piette, par intérim